

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_094**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE  
SEULLES TERRE ET MER  
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON  
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
 Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN  
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_094 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE SEULLES  
TERRE ET MER**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur du personnel de Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 23 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant que le règlement intérieur du personnel a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté de communes. Il rappelle les règles fixées au code général de la fonction publique.

Considérant que ce règlement s'applique à tous les agents titulaires, contractuels et selon les articles, aux emplois aidés de droit privé.

Considérant qu'il ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial puis approuvé par l'organe délibérant.

Considérant qu'un exemplaire sera à disposition dans chaque lieu de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
 Le PRÉSIDENT  
 Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN